

# FICHE PRATIQUE **CONTRAT AUTO-MISSION**

La FFRS a souscrit, par l'intermédiaire de Gras Savoye, un contrat Auto-Mission auprès de la Mutuelle Saint Christophe (n°10635103604) auquel les clubs/comités sont libres de souscrire.

La cotisation annuelle ressort à 599,36 € TTC (dont 15 € de frais de quittance).

Ce contrat intervient pour la prise en compte des accidents que les « assurés » (salariés, bénévoles ou mandataires <u>du club/comité</u>) ont, lorsqu'ils utilisent leur <u>véhicule personnel</u> (carte grise au nom de l'assuré ou de son conjoint) dans le cadre d'une mission pour le club/comité.

L'auto-mission intervient en substitution du contrat personnel de l'assuré. Cela évite de faire supporter la charge du sinistre à l'assureur personnel (avec application éventuelle d'un malus).

Ce contrat est : non nominatif (sans limite du nombre de personnes), sans limite de kilométrage et sans limite du nombre de véhicule.

## **VÉHICULES PERSONNELS ASSURÉS** (immatriculés en France)

- à 2 ou 3 roues (conducteur exclusivement et sans passager)
- à 4 roues de moins de 3,5 Tonnes (NB : les camping-cars qui entrent dans cette catégorie son également couverts)

### TRAJETS COUVERTS

tout trajet qui résulte d'une mission commandée par et pour le club/comité est susceptible d'être garanti (repérage de randonnée, déplacement d'un animateur sur le lieu de l'activité qu'il encadre...) NB: si le trajet résulte de ladite mission, le trajet domicile/lieu d'activité est couvert.

#### PRINCIPALES GARANTIES

- Responsabilité Civile, pour les dommages causés au tiers (y compris les passagers et co-voitureurs)
- Dommages du véhicule personnel de l'assuré, Vol-Incendie-Tous Dommages, la franchise est de 250 € (porté à 650 € si conducteur novice, avec permis de moins de 3 ans); Bris de glaces, sans franchise.
- Assistance au véhicule et aux personnes, lors d'un incident, il est impératif de contacter la MUTUELLE ST CHRISTOPHE ASSISTANCE préalablement à toute intervention au 01.55.92.22.72.

#### **DIVERS RAPPELS**

- Covoiturage : les garanties sont acquises pour le transport de passagers « à titre gratuit » sachant que la participation des passagers au coût de transport n'est pas considérée comme une rémunération (pas d'enrichissement du conducteur). Les co-voitureurs sont des passagers donc assurés en cas d'accident (notion de tiers vis-à-vis du conducteur responsable).
- Constat amiable: en cas de sinistre d'un « assuré » dans le cadre d'une mission pour le club/comité, il convient d'indiquer le <u>numéro</u> et la <u>compagnie</u> du contrat Auto Mission.
- En cas de sinistre dans le cadre d'une mission pour le club/comité :
  - o Ordre de mission : En cas de sinistre, le club/comité devra rédiger un Ordre de Mission indiquant le nom du club et de l'« assuré » sinistré ainsi que la date/période, le trajet à effectuer et l'objet de la mission.

La déclaration à Gras Savoye : Transmettre l'ordre de mission, le constat amiable, la carte verte de l'assurance personnelle et la carte grise du véhicule. A envoyer, par e-mail, sur l'adresse sinistresautogsr2a@grassavoye.com ou, par courrier, à GRAS SAVOYE - TSA 50119 - 69303 LYON Cedex 07